

COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
24 juin 2022

Séance du 30/06/2022

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin, à 18 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
8

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL, Marie MUNUERA

Votants :
9

Représentés : Véronique NICOLLET

Excusés : Dominique ARCIDIACONO

Absents :

Secrétaire de séance : Christian MICHEL

Délibération n°D_2022_021

Délégations de fonctions accordées au maire

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut accorder au maire certaines délégations pour la durée du mandat.

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° D_2020_021 (délégations du Conseil municipal au maire) qu'il convient de compléter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

**** d'accorder au maire pour la durée du mandat les délégations suivantes :**

1/ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :

- * location des logements, bureaux, locaux commerciaux communaux ;
- * parcelles communales ;

2/ De passer des contrats d'assurance (nouveau ou avenant) :

- * concernant le matériel, le mobilier, les véhicules ;
- * l'immobilier ;
- * ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

3/ De prononcer la délivrance ou le renouvellement des concessions dans le cimetière communal

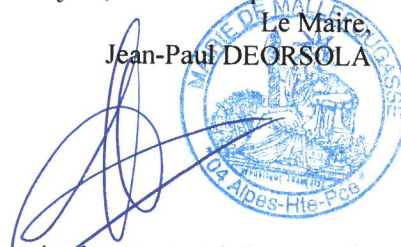
4/ Prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à quarante mille euros (40 000 euros) hors taxes ainsi que



toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget et autorisation de signer les documents correspondants (lettre de commande, devis, convention, etc...)

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le..... - 1 JUL. 2022

RF DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/07/2022 004-210401097-20220630-D_2022_021-DE